

PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE

2020-2021



PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE VILLE DE BELOEIL

Objectifs

Dans la perspective d'une politique de développement durable :

- Permettre de mieux contrôler les différents facteurs ou éléments afin de maintenir un réseau sécuritaire pour tous les usagers dans leurs déplacements, tant sur les voies de circulation que sur les trottoirs municipaux, en tenant compte des conditions climatiques particulières.
- Protéger davantage notre environnement, en rationalisant l'usage des fondants et abrasifs.
- Mettre en place une politique de déneigement incluant la gestion des sels de voirie et le règlement sur le déneigement (règlement relatif au déneigement des allées et stationnements privés qui vise à mieux encadrer la pratique des entrepreneurs privés en déneigement).

Contenu

- Information sur la logistique;
- Quelques données sur les opérations de déneigement;
- Politique de déneigement;
- Réglementation;
- Fascicule de résumé des parcours, kilométrage et équipes de déneigement;
- Plans des parcours de déneigement des rues, soufflage et transport, déneigement des trottoirs et plans des parcours d'épandage de fondant.

Quelques informations sur la logistique et les données sur les opérations de déneigement

Information logistique :

Le réseau routier de la ville est divisé par parcours pour le déneigement des rues et trottoirs, le soufflage et le transport de neige, ainsi que pour l'épandage de fondant. Un ordre de priorité est établi selon une catégorisation des artères principales, collectrices et des rues locales. Vous retrouvez dans la politique de déneigement des graphiques et des plans à cet effet.

Chaque année, le plan de viabilité devra être revu et mis à jour, soit pour l'ajout de kilométrage ou pour des motifs de réaménagement en fonction de changements stratégiques et de décisions du conseil.

Trois services soit les travaux publics, le génie et l'approvisionnement collaborent à chaque année au processus important de la révision et de la mise à jour de ce plan. Ce groupe composé des divers intervenants internes issus des différents groupes de travailleurs, de professionnels et de gestionnaires monte et élabore les plans de parcours ainsi que les cahiers de résumés des parcours. Ils doivent voir à l'élaboration, la modification et l'analyse de contrats des entrepreneurs, voire à se procurer les documents légaux, les permis et assurances des entrepreneurs, ainsi que des camionneurs artisans à contrats engagés par la Ville. Ils doivent s'assurer chaque année des mises à jour des numéros de téléphone et autres moyens de communication avec le service de la sécurité publique, ses employés et les entrepreneurs et à la vérification et application des ententes intermunicipales.

À tous les débuts de saison hivernale, le service des travaux publics procède à des réunions portant sur les stratégies de déneigement, l'établissement des équipes de déneigement, de discussions sur des suggestions et propositions des employés sur les méthodes de travail afin d'améliorer le service.

Le service des travaux publics s'assure aussi de la formation de ses employés, du respect des normes de sécurité (CNESST), du respect de la loi 430 et les heures de conduite et de travail des conducteurs, de la loi 35 sur les responsabilités de l'employeur, etc.

Le déneigement, l'épandage de fondant, le soufflage et le transport de neiges usées requièrent une logistique et une mobilisation très dynamique prête à tout imprévu, à la merci de la température et de la rigueur de nos hivers; la glace noire, la poudrerie, le verglas, le vent, le gel, le dégel et la fonte rapide des neiges lors de pluies diluviennes dus à la baisse drastique de température en plein hiver. Ce sont là des éléments qui sont les pires ennemis du surveillant de la neige qui doit 24 h/24 être à l'affût et prendre des décisions qui ont un impact sur toutes les opérations d'entretien ainsi que sur la sécurité du réseau routier. La Ville compte aussi sur l'aide du service de sécurité publique soit la Régie de police intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent pour les appels au service.

Quelques éléments et problématiques importants à considérer lors de la prise de décision afin d'adopter un plan de viabilité hivernale acceptable

- Protection de l'environnement et politique de développement durable;
- Configuration du réseau routier : artères principales, collectrices et locales;
- Présence de services publics, commerces, écoles, établissements de santé, etc.;
- Impact sur le transport de neige : emprise ou non pour le tassement de la neige et le soufflage, ex. bâtiments en rangées avec descente de garage ayant peu ou pas d'emprise, aménagement paysager dans l'emprise publique, configuration avec bout de rue, rond-point, stationnement

public avec aménagement paysager sont tous des éléments à considérer pour le tassement de la neige ou le soufflage et transport de neige, agent de non-réduction des GES;

- Impact sur les autres coûts et environnement : configuration des rues, largeur de rue, avec trottoir ou sans trottoir, stationnement dans les rues étroites et sans emprise de terrain pour le tassement de la neige.
- Enfin le niveau de service recherché et son impact sur la population et le niveau de tolérance, donc communication et sensibilisation du citoyen sur les enjeux.

Données :

Le déneigement et le tassement de la neige des rues

La Ville a un réseau routier à déneiger de 145.98 km, dont 12.42 km sont entretenus par le Ministère et 96.96 par la Ville et 36.6 contrat.

Le service des travaux publics compte sur un surveillant des conditions hivernales météo, précipitations, état des routes et mobilisation des équipes 24 h/24 (contremaître de garde).

Le suivi météo se fait par : des sites Internet spécialisés, le bureau d'Environnement Canada et le ministère des Transports du Québec (conditions routières). De plus, le suivi de l'état des routes est réalisé par la surveillance à distance via nos caméras de surveillance et par des tournées visuelles par le contremaître en charge.

Le déneigement des parcours et trottoirs débute dès qu'il y a une accumulation de 5 cm de neige selon des caractéristiques ou critères établis, et par ordre de priorité selon les niveaux de service prévus dans la politique et le plan de déneigement.

Les trottoirs ne sont pas tous déneigés. Différents critères sont considérés pour inclure un circuit de trottoirs dans notre plan de déneigement, soit :

- Secteur scolaire;
- Secteur avec commerces de détail et restaurants;
- Rue collectrice ou semi-collectrice;
- Bouclage avec d'autres circuits piétonniers;
- Sur un seul côté (côté ensoleillé) sur des circuits secondaires.

18 employés sur appel sont déployés pour le bon déroulement des opérations, dont : 6 chauffeurs. 4 opérateurs de machinerie, 4 employés sur tracteurs à trottoir, pistes cyclables et débarcadères, 4 journaliers pour pelletage et déneigement des trottoirs des édifices, escalier, abribus, etc.

20 parcours de rues et trottoirs à déneiger :

1 parcours par le ministère des Transports;

11 parcours par la Ville :

- 6 camions chasse-neige pour les rues;
- 2 chargeuses-avec chasse-neige pour les rues;
- 2 tracteurs pour les zones particulières et stationnements;
- 1 chargeuse-pelleteuse avec gratte pour zones particulières.

3 parcours par l'entreprise privée :

- 3 camions chasse-neige pour les rues;
- 3 tracteurs pour les stationnements.

5 parcours de déneigement des trottoirs :

- 4 parcours avec tracteur par la Ville;
- 1 parcours par entreprise privée.

Pour le déblaiement des passages piétonniers, des pistes cyclables, des patinoires extérieures, des bornes d'incendie et autres endroits particuliers, la Ville embauche sur appel trois (3) entrepreneurs avec tracteur souffleur.

Les employés de la Ville doivent aussi dégager et entretenir les trottoirs et entrées des onze édifices de la Ville, en plus des escaliers du pont Jordit-Bonet, du pont du CN ainsi que 12 abribus, dont les bâtiments du service d'incendie et sécurité en priorité.

La Ville embauche aussi du personnel temporaire pour le déblaiement et l'entretien des patinoires extérieures sous la supervision du service des loisirs.

Pour l'épandage de fondants et abrasifs :

La Ville fait l'épandage de fondants et d'abrasifs sur 59.14 km de rues incluant 1 km sur le territoire de Saint-Basile-le-Grand, soit le boulevard Yvon-L'Heureux Sud (entente intermunicipale) avec la facturation des services en fin de saison. L'épandage se fait selon un ordre de priorité, et ce, tel que défini au diagramme # 4.

- 2 parcours avec camion d'épandage de fondant et abrasif de la Ville;
- 3 parcours avec camion d'épandage pour le verglas
- 3 unités colpron de la Ville pour épandage fondant/abrasif sur les trottoirs;
- 1 unité colpron à contrat pour épandage fondant/abrasif sur les trottoirs.

Chaque année, la Ville épand en moyenne 1 500 tonnes métriques de sels, 450 tonnes métriques de pierre abrasive, 130 sacs d'agents fondants écologiques pour les différents accès aux édifices

municipaux. Nous n'utilisons plus de calcium liquide qui s'avère plus dommageable pour nos infrastructures et l'environnement.

Lors de verglas ou de précipitations, exceptionnellement les travaux publics peuvent épandre du sel avec mélange d'abrasifs sur la majorité des rues et trottoirs de la ville. Il est à noter que les fondants (sel de déglçage ou chlorure de sodium) sont des produits nocifs pour nos infrastructures et un agent nuisible à l'environnement. En conséquence, une bonne gestion des sels de déglçage s'impose par un calibrage et une utilisation adéquate selon le besoin réel.

Soufflage et transport de neige :

- 10 employés et plus peuvent être affectés à cet exercice;
- 2 parcours avec souffleur sur chargeur;
- 2 unités de signaleur;
- 4 camions de transport en régie et 2 camions pour l'épandage de fondant;
- La Ville a recours aux services de plusieurs camionneurs artisans sur demande, dont des 10 roues, 12 roues et semi-remorque via une entente avec le poste de camionnage.

Lors de fonte rapide des neiges ou pluies diluviennes en plein hiver :

Le service des travaux publics doit immédiatement s'adapter à cet imprévu et modifier la mobilisation d'équipes afin de dégager les 3 400 puisards de rue de la ville, et ce, particulièrement pour les puisards près de descentes de garage plus problématiques.

Déneiger et déglacer le long des trottoirs ou bordures, les approches de dos d'âne afin de laisser libre cours aux eaux des fontes vers les puisards, etc.

Deux unités de déglçage sont utilisées, 2 chargeuses-pelleteuses et plusieurs unités de camionnettes avec chargement pour épandage de fondants, outillage pour casser et dégager la glace, etc.

Ceci donne un aperçu de la problématique hivernale à laquelle on pourrait greffer bien d'autres données, mais que l'on peut retrouver aussi dans les requêtes qui sont adressées par des citoyens au service des travaux publics.

Plan de viabilité hivernale Et politique de déneigement de la Ville de Beloeil

Objectif

L'objectif de la présente politique est d'assurer aux usagers de la route ainsi qu'aux piétons des déplacements sécuritaires en période hivernale au meilleur coût possible, en tenant compte des conditions climatiques particulières, de l'environnement et la politique de développement durable. Elle vise également à mieux définir la pratique de déneigement en fonction des priorités établies en regard des activités énumérées ci-dessous et à harmoniser les attentes de tous les intervenants dans ce dossier (citoyens, Ville, mandataires). Cette politique couvre plusieurs aspects dont certains pourraient faire l'objet d'un règlement et d'autres, l'objet de procédures administratives.

De plus, cette politique vise à mieux encadrer la pratique des entrepreneurs privés en déneigement sur le territoire de la Ville de Beloeil.

Aspects couverts

- Critères de déneigement d'une chaussée;
- Critères de déneigement d'un trottoir, sentier piétonnier et piste cyclable;
- Type d'intervention (surveillance de l'état des routes);
- Enlèvement de la neige;
- Andain de neige;
- Niveau de service;
- Épandage de fondant et d'abrasif sur chaussée;
- Épandage de fondant et d'abrasif sur trottoir;
- Délais de déblaiement de la neige;
- Délais des opérations de chargement de la neige;
- Déblaiement des bornes-fontaines;
- Réglementation.

Réerves

Selon ce qu'exige une situation exceptionnelle (grèves, événements spéciaux, mesures d'urgence, limite des heures de conduite prévues à la Loi 430, etc.), la Ville peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

Terminologie

1. Déneigement :

Le mot « DÉNEIGEMENT » signifie l'ensemble des opérations de déneigement, incluant le déblaiement de la neige tombée sur la chaussée, incluant les trottoirs et les passages de piétons ou autres endroits définis par la Ville. Il signifie la fourniture et l'épandage des abrasifs et fondants ainsi que le déglçage, le dégagement des puisards, le tassage de la neige dans les rues, les ronds-points et les culs-de-sac, le dégagement des triangles de visibilité, l'enlèvement de la neige et tous autres travaux connexes à l'entretien des chemins d'hiver.

2. Déblaiement :

Le mot « DÉBLAIEMENT » signifie l'opération de **pousser ou déplacer** la neige afin de libérer la chaussée des rues, des trottoirs et toutes autres voies publiques. Le niveau d'accumulation au sol détermine le moment où cette opération est mise en oeuvre.

3. Épandage

Le mot « ÉPANDAGE » signifie l'opération d'épandage de fondants et/ou d'abrasifs : chlorure de sodium (sel) et calcium, et/ou de pierre abrasive.

4. Chargement de la neige :

Le mot « CHARGEMENT » signifie les opérations de **soufflage et/ou de chargement** de la neige. Le chargement comprend également le ramassage mécanique avec des chargeurs, le dégagement des ronds-points, des triangles de visibilité et les accès aux passages piétonniers.

5. Soufflage :

Le mot « SOUFFLAGE » signifie l'opération de souffler de la neige avec une souffleuse à neige. Le soufflage peut se faire dans les camions ou sur les terrains riverains. Se rattachent au soufflage, l'enlèvement de la glace sous l'andain, le transport de la neige et de la glace vers le site de neige usée.

6. Déglçage :

Signifie les opérations qui consistent à retirer la glace ou le verglas accumulé. Le déglçage comprend aussi l'enlèvement de la neige compactée par la circulation des véhicules.

7. Artères :

Ces routes sont les grands axes routiers de la ville (priorité 1).

Elles incluent les routes intermunicipales, les routes qui les relient entre elles ainsi que le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier. Les collectrices y sont rattachées. De plus, on peut retrouver dans cette catégorie des routes à caractère commercial ou institutionnel.

8. Collectrices :

De façon générale, ces rues sont celles qui servent de transit entre les rues locales et les artères principales. De plus, on peut retrouver dans cette catégorie :

- 8.1** Des rues à caractère commercial ou institutionnel (priorité 1).
- 8.2** Des rues où l'on retrouve des écoles, des églises, des centres de santé et des garderies (priorité 1).
- 8.3** Autres collectrices à caractères résidentiels (priorité 2).

9. Rues locales :

Toutes les autres rues à caractère résidentiel (priorité 3).

10. Sites des neiges usées :

Signifie le site désigné et aménagé selon les critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec pour recevoir les neiges usées.

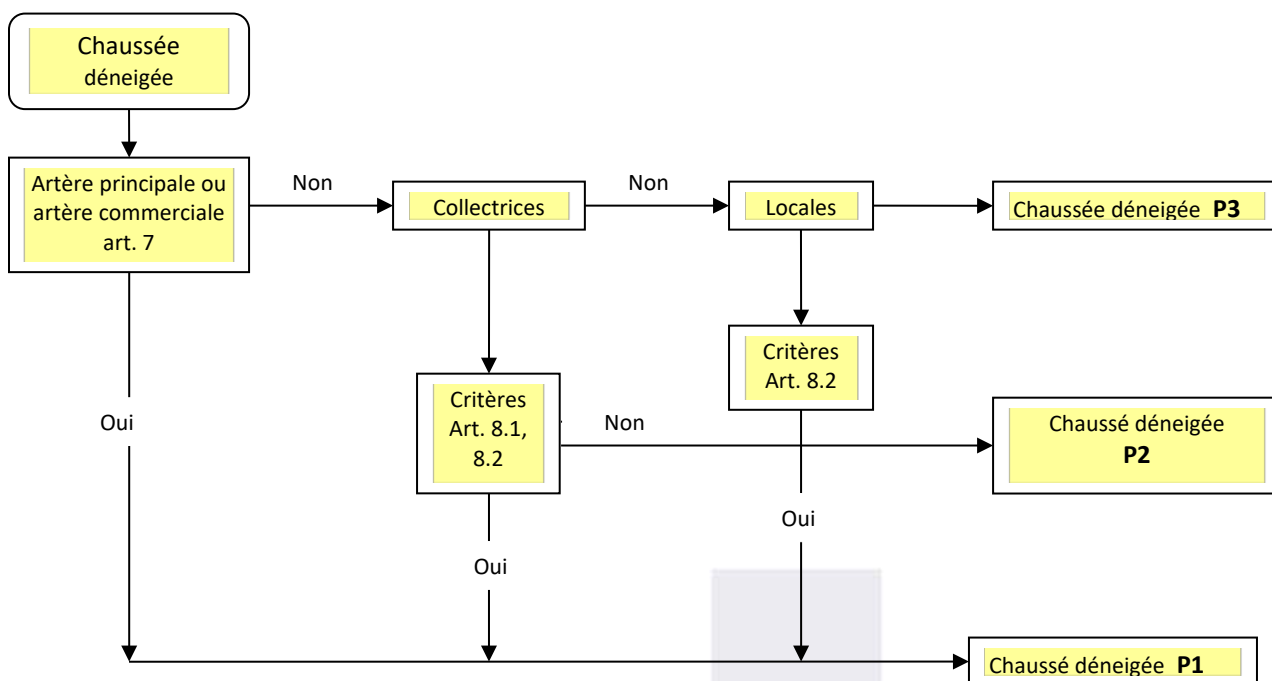
Critères de déneigement d'une chaussée

La Ville ou son mandataire assure le déneigement de toute chaussée publique sur son territoire (à l'exception de celles sous la responsabilité du gouvernement provincial ou fédéral, à moins d'entente en ce sens).

Les voies de circulation entretenues par la Ville sont classées en trois (3) catégories, identifiées selon les définitions et critères de terminologie aux points 7, 8 et 9. Cette catégorisation nous permet de déterminer la priorité de déblaiement de la chaussée ainsi que son niveau de service.

P1 (priorité 1) P2 (priorité 2) P3 (priorité 3)

Diagramme # 1 - Catégorisation des chaussées

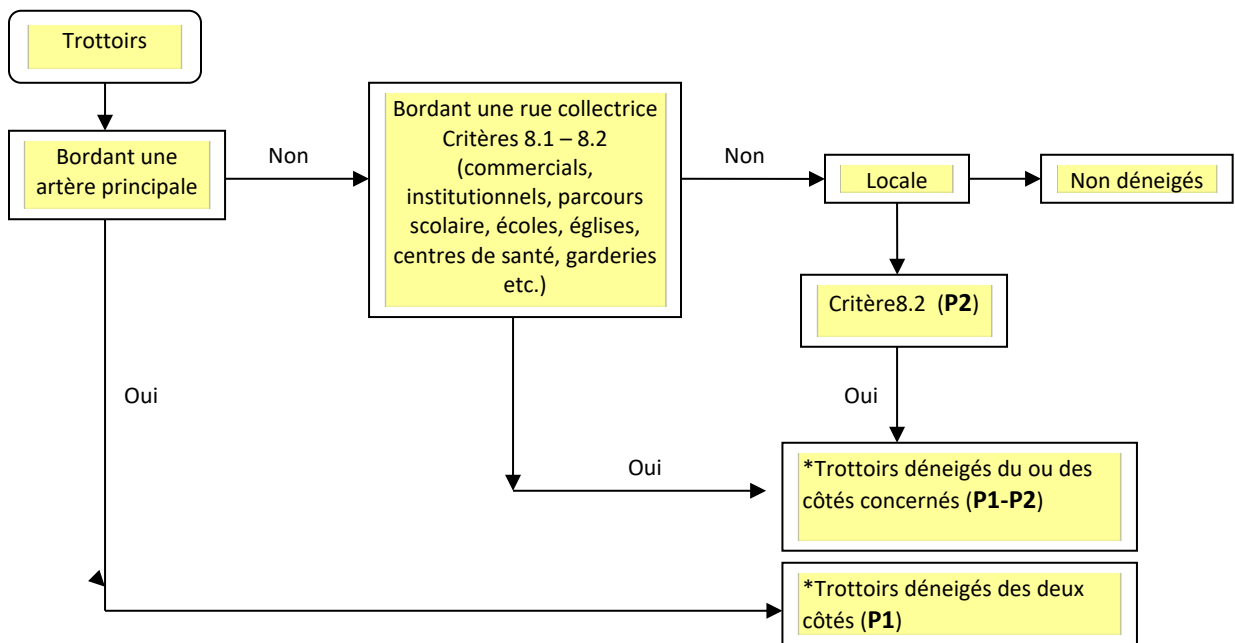


La liste de rues prioritaires peut être révisée et approuvée par le conseil, par voie de résolution, au mois d'octobre de chaque année.

Critères de déneigement d'un trottoir, sentier piétonnier et piste cyclable

Faisant partie du service de base, le déneigement des trottoirs répond aux critères du diagramme suivant :

Diagramme # 2 - Catégorisation des trottoirs



- * La liste des trottoirs priorités peut être révisée et approuvée par le conseil, par voie de résolution, au mois d'octobre de chaque année.
- * Les trottoirs formant un parcours sont déneigés selon les priorités de déneigement. Priorité P1 ou P2 (rues locales)
- * Les trottoirs déneigés sur un côté le sont du côté où il y a le plus d'ensoleillement dans une journée, pour une meilleure logistique d'opération, sécurité, efficacité des fondants et abrasifs, coûts et environnements, donc il n'y pas d'alternance annuelle des côtés de déneigement.
- * Les trottoirs, escaliers et entrées des édifices municipaux sont déneigés ainsi que les escaliers publics intégrés aux trottoirs sont entretenus en vertu de la présente politique selon une liste préétablie et révisée annuellement.

Sentiers piétonniers, pistes cyclables et/ou coins des brigadiers scolaires

Il y a deux niveaux de service au déneigement d'un sentier incluant piste cyclable :

1. Déneigement en phase déblaiement (en même temps que le déneigement des trottoirs).

2. Abaissement de la hauteur de neige à chaque extrémité du lien, point de visibilité.

Type d'intervention

Surveillance de l'état des routes

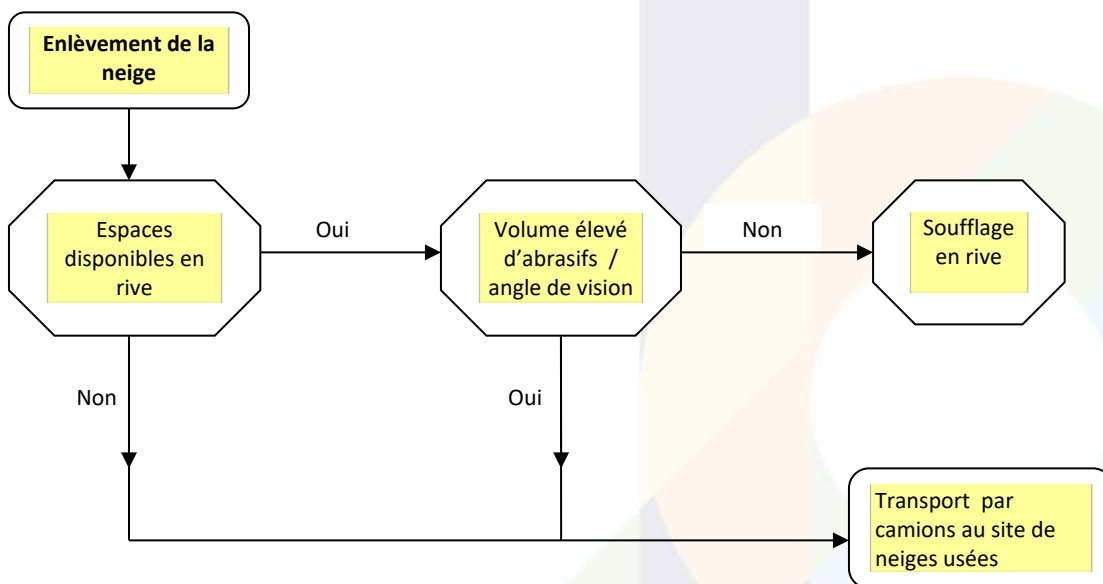
La surveillance de l'état des routes est effectuée par le service des travaux publics, de concert avec le Service de la sécurité publique.

La surveillance des conditions routières en période hivernale s'effectue à l'aide d'outils, tels que les rapports et les stations météorologiques et les caméras routières locales qui sont consultés tant par le contremaître en devoirs que par le directeur adjoint aux opérations. Ces outils d'aides à la décision sont interreliés avec notre politique de viabilité afin d'intervenir et de déployer les différentes équipes sur le territoire au moment opportun.

Chargement de la neige (soufflage ou transport)

Par défaut, l'enlèvement de la neige provenant des chaussées et des trottoirs doit se faire par soufflage sur les terrains riverains. Pour justifier, à titre de service de base, le transport de neige par camions, certaines conditions doivent être remplies. Le diagramme ci-après sert à déterminer comment doit se faire l'enlèvement de la neige :

Diagramme # 3



L'espace de stockage peut aussi comprendre la limite de 0,5 m de largeur dans la rue, à partir de la bordure ou de l'accotement lorsque les rues sont larges et permettent l'accumulation d'un andain sans nuire à la circulation. L'espace de stockage d'un terrain doit assurer un dégagement minimal de 2 mètres de la structure de l'immeuble, et exclure les surfaces des entrées charretières déneigées.

Le propriétaire ou l'occupant de tout terrain privé sur lequel la neige est déposée ou tassée, devrait installer des clôtures à neige, géotextiles ou tous autres matériaux suffisamment robustes ou dispositifs aptes à protéger notamment les arbres, les arbustes ou autres plantations, ainsi que les plates-bandes, les boîtes postales, les clôtures et autres éléments décoratifs afin de minimiser les dommages pouvant être causés par la neige ainsi déposée, tassée ou soufflée. Le propriétaire doit aussi limiter le plus possible l'aménagement paysager fragile dans l'emprise de la municipalité.

L'andain de neige

Position de l'andain

L'andain de neige, généré par les opérations de déblaiement, est par défaut disposé de chaque côté de la rue. Dans le cas de sens unique, l'andain de neige est disposé à droite.

Une disposition autre de l'andain doit être justifiée par des considérations opérationnelles qui ne nuisent pas à la sécurité publique et qui minimisent les coûts pour la Ville.

Déblaiement

La responsabilité de dégager l'andain vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de déblaiement est de la responsabilité du citoyen riverain, peu importe sa hauteur ou sa largeur.

Niveaux de service

Définitions

Des niveaux de service sont établis en fonction de la catégorisation des chaussées définies aux diagrammes # 1 et # 2 (selon priorité P-1 déneigement en premier lieu, P-2 en deuxième lieu et P-3 en dernier lieu). Ces niveaux de service sont établis et correspondent aux résultats d'entretien attendus à la fin des opérations de déneigement et de déglacage, soit :

Chaussée déneigée (P1-P2)

Chaussée dont les voies de circulation sont exemptes de neige et de glace sur toute leur largeur. Les stationnements, de part et d'autre de la chaussée, sont déneigés et, au besoin, déglacés.

Chaussée partiellement dégagée (P-3)

Chaussée dont les voies de circulation sont exemptes de neige et de glace sur 3 m de largeur dans les sections droites et sur 5 m de largeur aux points critiques (endroits nécessitant une attention spéciale telle que courbes, pentes, intersections, ponts ou toute autre section de rue pouvant présenter des conditions particulières). Les accotements sont déneigés et demeurent généralement sur fond de neige durcie.

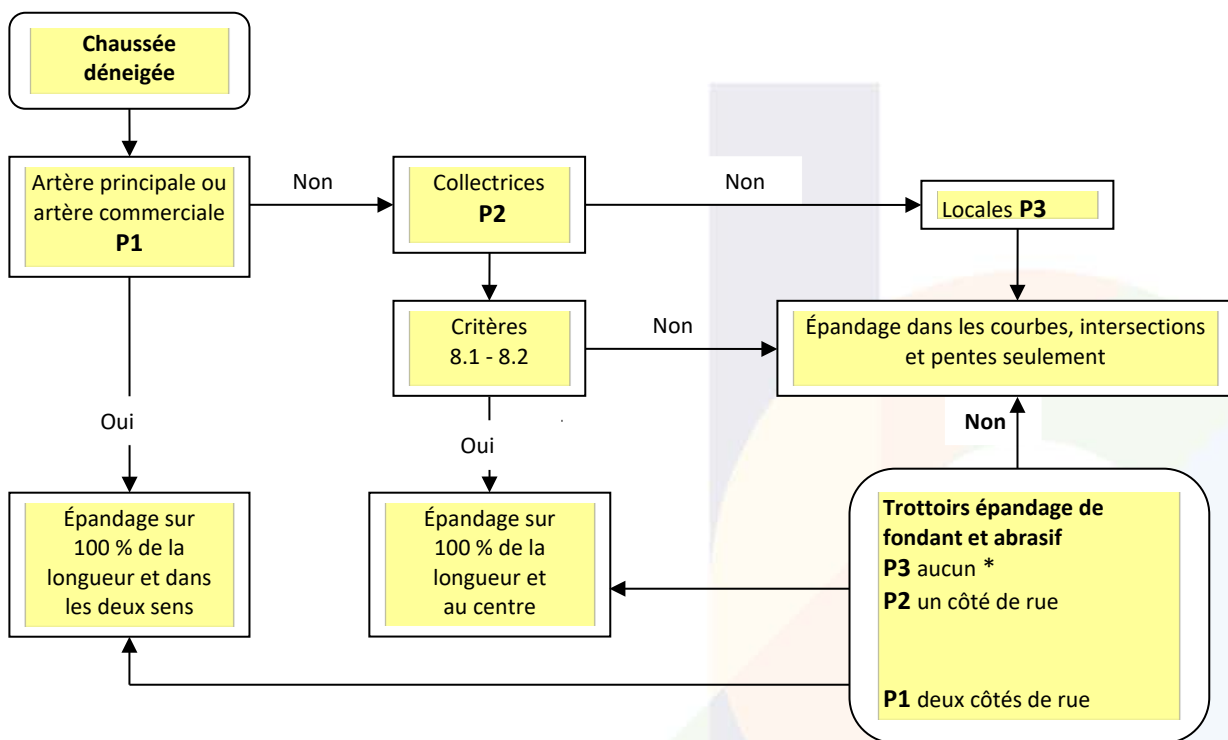
Chaussée sur fond de neige durcie

Chaussée dont les voies de roulement et les accotements sont sur fond de neige durcie, d'une épaisseur maximale de 5 cm (rue de pierres)

Épandage de fondant et d'abrasif sur chaussée

Les chaussées sont catégorisées selon les niveaux de priorité et à partir desquels est déterminé le type d'épandage. Le diagramme suivant détermine à quel niveau appartient une chaussée donnée :

Diagramme # 4



Épandage de fondant et d'abrasif sur trottoirs

Les trottoirs sont catégorisés selon trois niveaux de priorité à partir desquels est déterminé le type d'épandage indiqué au diagramme ci-haut.

***NOTE :** Lors de verglas, la priorité des rues est identique à celle établie pour le déblaiement des rues et des trottoirs. L'épandage d'abrasif et de fondant se fait alors à 100 % de la largeur et de la longueur des voies publiques. Les délais sont similaires au déneigement.

L'épandage sur les trottoirs est fait selon les matériaux et le taux d'application indiqué à la charte d'épandage.

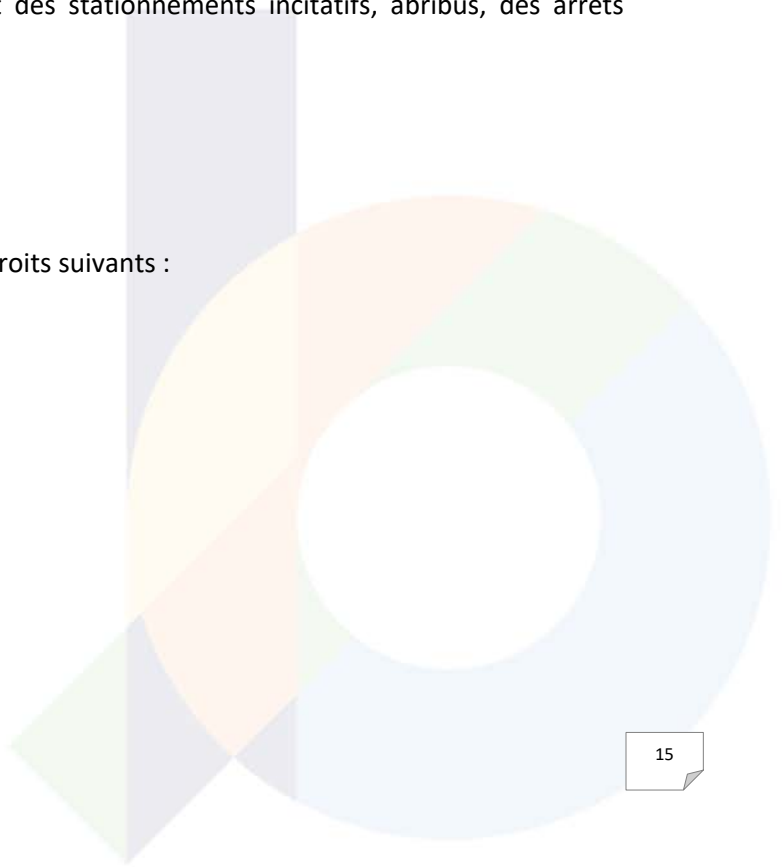
La priorité est donnée aux trottoirs adjacents :

- aux écoles
- aux églises
- aux garderies
- aux centres de santé
- aux places publiques et commerciales
- aux centres pour aînés
- le long de voies de transport, comportant des stationnements incitatifs, abribus, des arrêts d'autobus, etc.
- certains édifices municipaux
- coins des brigadiers scolaires

Boîtes à sel

L'installation de boîtes à sel est justifiée aux endroits suivants :

- les casernes de pompiers;
- l'aréna;
- certains édifices municipaux
- centre des loisirs.



Charte d'épandage :

Choix des matériaux et taux d'application

Niveau de service	Précipitation de neige	Température en C°	Matériaux à utiliser*	Taux d'applications**
Artères principales et rues collectrices	Durant une neige légère ou après une chute de neige	0 à -8	Sel	100-250
		-9 à -15	Mélange A	300-500
		-16 à -25	Mélange B	300-500
	Durant vent et poudrerie ou neige abondante	0 à -8	Mélange A	300-500
		-9 à -25	Mélange B	300-500
Rues locales	En tout temps 50' avant les arrêts dans les pentes, courbes, etc.	0 à -8	Mélange A	300-500
		-9 à -25	Mélange B	300-500
Entretien des trottoirs			Mélange B	300-500
Verglas			Mélange A	300-500
Température extrêmement froide		-25 et moins	Mélange C	300-500

* **Mélange A : moitié/moitié (pierres/sel)**

* **Mélange B : 2 pierres/1 sel**

* **Mélange C : pierre seulement**

**Les taux énumérés se veulent des points de référence et peuvent varier selon les conditions climatiques. Cette charte d'épandage ne remplace pas le jugement, ni l'expérience et la formation acquise. Elle doit être interprétée selon les conditions hivernales d'entretien.

Elle peut par contre servir à jauger et analyser l'utilisation des matériaux, car la diminution de la quantité de sel au profit de la pierre est une tendance à observer et à intégrer dans un plan de viabilité hivernale, le tout considérant que les fondants sont des agents agissant sur l'environnement, sur nos infrastructures et donc aussi un irritant à la politique du développement durable.

Délais de déblaiement de la neige

Le déblaiement de la neige représente l'ensemble des opérations que la Ville, ou son mandataire doit effectuer durant une précipitation de neige pour libérer les chaussées et les trottoirs de la neige qui les encombre, de façon à permettre la circulation des véhicules et le passage des piétons.

Début des opérations de déneigement :

Le tableau ci-dessous définit les niveaux de service pour le déblaiement de la neige :

Critères d'application d'abrasif et/ou fondant et de déblaiement (cm de précipitations)

Niveaux	Voies de circulation		Trottoirs
	Fondant/ Abrasif	Déblaiement **	
Priorité P1 et P2	Début de la précipitation	3-5 cm	5 cm
Priorité P3	Début de la précipitation	5 cm	5 cm

**Le déblaiement pour les chaussées et trottoirs doit se faire de manière prioritaire, soit en débutant par les P1, suivi des P2 et se terminant par les P3.

Pendant la précipitation :

Durant la précipitation, les équipements de déblaiement doivent repasser sur chaque chaussée et sur chaque trottoir avant que l'accumulation de neige tombée depuis le dernier passage des équipements n'ait atteint à nouveau cinq (5) centimètres pour les chaussées et trottoirs de priorités P1 et P2, et dix (10) centimètres pour les chaussées et trottoirs de priorité P3.

Fin des opérations de déblaiement :

Après une précipitation, le déblaiement des rues doit être fait en fonction du nombre de centimètres de neige au sol et en respectant les délais suivants :

Précipitation	Délais versus priorité / total tout le réseau
5 - 15 cm	1 h-P1, 1 h-P2, 2 h-P3 = 4 h
15 - 30 cm	1:30 h-P1, 1:30 h-P2, 2:30 h-P3 = 5 h 30
30 cm et +	2 h-P1 , 2 h-P2 , 3 h P-3 = 7 h

Le déblaiement des trottoirs de priorités P1 et P2 doit se faire de manière à assurer à ces endroits une circulation sécuritaire des piétons, à partir de 7 heure le matin.

Situation de dégel :

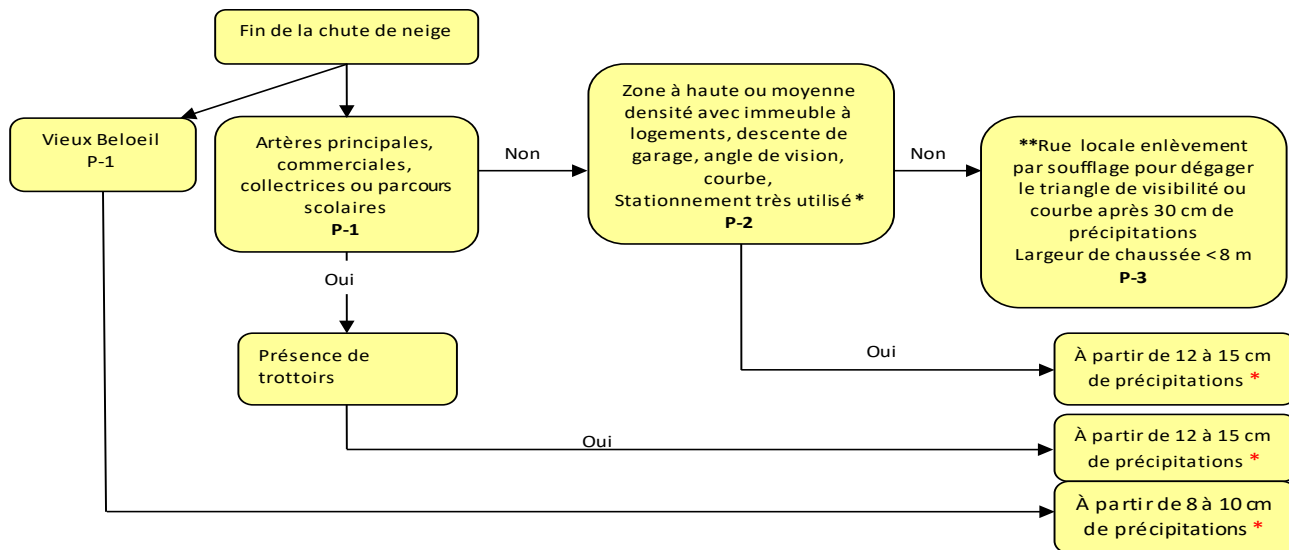
Dans le cas où la météo annoncerait une chute dramatique des températures après une période de dégel, le service des travaux publics jugera de la nécessité ou non de procéder à un grattage préventif des rues afin de réduire le couvert de neige et glace résiduelles avant l'arrivée du grand froid. Cette action aura pour effet de faciliter l'entretien des rues en utilisant moins de sel par la suite.

Délais de chargement de la neige (soufflage et transport)

Conditions requérant une opération d'enlèvement de la neige

L'opération de chargement de la neige est requise conditionnellement à la quantité de neige tombée (mesurée en centimètres) depuis la dernière opération d'enlèvement. Le diagramme ci-après permet de déterminer ce niveau de service.

Diagramme # 5 Début des opérations de chargement



* Selon les prévisions météo annoncées (chute des températures) et le type des précipitations reçues (neige mouillée, etc...).

** Chargement de la neige par soufflage (sur emprise) ou transport par manque d'emplacement.

** Rues locales et secteurs résidentiels (basse densité) se retrouvent dans cette catégorie. L'enlèvement de la neige par soufflage sur emprise est effectué lorsque précipitation de 30 cm et plus, selon la demande pour la sécurité (angle de visibilité, courbe, dos d'âne, etc.).

Lors de fonte rapide de neige ou avant, dégagement des puisards, près des descentes de garage et courbes ainsi que tout endroit problématique sur le réseau routier.

Une fois le niveau de précipitation atteint, et dès le retour à des conditions climatiques acceptables (ne nécessitant pas la poursuite des opérations de déblaiement), l'opération de chargement peut débuter dans les rues concernées. L'enlèvement de la neige s'effectue, de façon générale, entre 2 h et 16 h, mais l'horaire peut en être modifié selon les besoins.

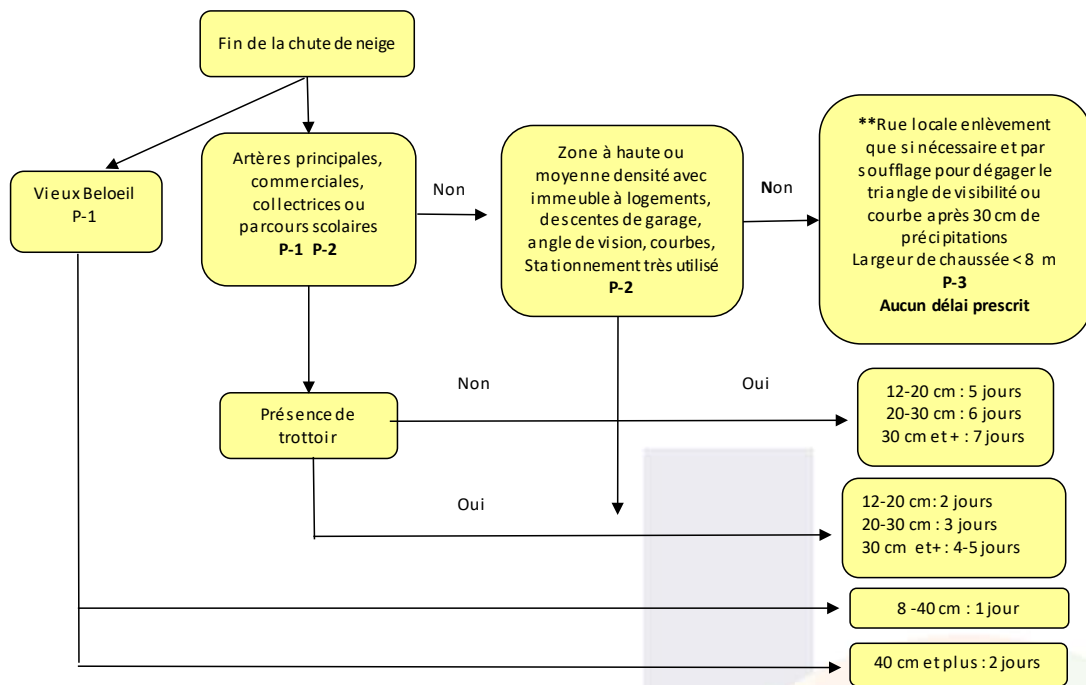
Délais des opérations de chargement de la neige (soufflage et transport) :

Les délais pour compléter les opérations de chargement sont déterminés selon la quantité de neige tombée depuis la dernière opération d'enlèvement. Le délai est compté à partir de la fin de la chute de neige dont l'importance justifie le début de l'opération de chargement (selon le diagramme # 5).

Les délais peuvent être allongés lors des fins de semaine ou des congés fériés ou si, entre-temps, d'autres précipitations surviennent mobilisant ainsi l'équipement pour les chaussées prioritaires. Le soufflage des rues avec trottoirs doit être effectué avant celui des rues sans trottoir.

Diagramme # 6 - Délais des opérations de soufflage et transport

Procédure proposée



Note : Il faut ajouter une journée de plus pour chaque 10 cm supplémentaires.

Déglçage mécanique

S'il se forme, à la surface de la chaussée, une couche de glace ou de neige durcie, la Ville ou son mandataire doit l'enlever sans tarder à l'aide de l'équipement approprié. Les travaux de déglçage se poursuivent jusqu'à l'atteinte des exigences de déglçage pour chaque type de chaussée (selon la priorité).

Pour les chaussées de priorité P-3, pour lesquelles il n'est pas nécessaire de ramener la chaussée sur pavage après chaque précipitation, le déglacage devra être effectué si la neige qui recouvre la chaussée forme des nids-de-poule ou des ondulations (planches à laver) d'une dénivellation de 3 cm ou plus.

Non-alternance des circuits d'enlèvement de la neige

Le service des travaux publics n'effectue aucune alternance sur le circuit de déneigement préétabli (rues et trottoirs). Les circuits de déneigement sont planifiés en fonction de priorités qui tiennent compte de la sécurité des automobilistes, des camionneurs et piétons, de l'efficacité du déplacement des équipements, de l'accessibilité aux services de santé, aux services communautaires, aux commerces et à la topographie de la ville.

Bornes d'incendie et stationnements municipaux

Délais de déblaiement des bornes d'incendie

Le début des opérations de déblaiement des bornes d'incendie situées sur le territoire de la Ville de Beloeil débute lorsque la partie visible de la borne d'incendie est inférieure à 30 cm (12 pouces) de hauteur ou lorsque l'accès est rendu difficile pour l'utilisateur. La neige est alors soufflée sur les terrains adjacents ou à défaut d'espace, elle est transportée vers le site des neiges usées. Si le déneigement des bornes d'incendie devient nécessaire, l'opération doit être complétée dans les soixante-douze heures (72 heures) suivant la fin de la précipitation.

Délais de déneigement des stationnements municipaux

Le déneigement des stationnements débute dès qu'une accumulation de 5 cm est tombée au sol et doit être terminé très rapidement après la fin de la précipitation de neige. Les stationnements doivent être nettoyés afin de pouvoir circuler de façon sécuritaire à partir de 7 h le matin, et ce, à chaque jour incluant les fins de semaine et les jours de fête.

Une attention particulière doit être apportée au stationnement des services de sécurité publique et de sécurité incendie de priorité P1 en tout temps.

Règlement # 1632-00-2010 et ses amendements relatif au déneigement des allées et stationnements privés

Les entreprises privées de déneigement doivent obtenir un permis de déneigement auprès du service de planification et développement du territoire s'ils désirent opérer sur le territoire de la

ville. Ce permis ne sera délivré qu'une seule fois par année et sera valide pour un nombre illimité d'équipements.

L'entrepreneur en déneigement devra, suite à l'émission du permis, identifier clairement tous les équipements qu'il utilisera afin que ceux-ci soient facilement identifiables par les représentants de la Ville (vignettes). De plus, au début de chaque saison, il devra fournir à la Ville la liste des adresses où il effectuera des travaux de déneigement, indiquer à chacun des endroits qu'il dessert (à l'aide d'une affiche sur poteau) le nom de son entreprise ainsi que son numéro de téléphone.

Le règlement relatif au déneigement des allées et stationnements privés par des entrepreneurs vise un meilleur contrôle de la pratique des entrepreneurs privés en déneigement sur le territoire de la ville, par une meilleure identification de leurs véhicules et facilitera les communications avec ceux-ci lorsque nécessaire. Il sera confirmé par l'adoption d'un règlement rendant ces principes applicables à toutes les entreprises privées de déneigement désirant opérer sur le territoire de la municipalité.

Obstructions à la circulation et aux opérations de déneigement

(Règlement 1653-00-2011 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement)

Stationnement de nuit interdit

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur tout chemin public entre 2 h et 7 h du 1^{er} décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante. Cette interdiction s'étend aux stationnements publics de la Ville. Toutefois, le stationnement est permis lorsqu'une levée de l'interdiction est émise. Il est de la responsabilité de tout propriétaire de véhicule de s'assurer quotidiennement de l'existence d'une levée d'interdiction avant de laisser son véhicule stationné dans la rue entre 2 h et 7 h.

Aucune permission spéciale ou dérogation ne sera accordée. Les membres de la Direction des travaux publics, de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ainsi que toute personne légalement autorisée sont autorisés, pour permettre l'exécution de travaux, notamment les opérations de déneigement, et toute autre raison de nécessité ou d'urgence, à faire enlever ou déplacer ailleurs, notamment à un garage, un véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux travaux.

Il est également important de rappeler que nul ne peut déposer ou permettre que soit déposé sur un trottoir, un chemin public, un passage de piétons ou une place publique, de la neige, de la glace, de la terre, du gravier, du sable ou toute autre matière à moins d'avoir eu une autorisation à cet effet de la municipalité en vertu du règlement 1653-00-2011.

Plans de déneigement, d'épandage d'abrasifs, de soufflage et de transport de neige, autres informations :

Les plans de parcours sont révisés et mis à jour à tous les ans de concert avec le service du génie et des travaux publics.

Les coordonnées des employés et contractants ainsi que toutes les autres informations telles que lettres de communications et ententes intermunicipales sont incluses dans un cahier à cet effet et font partie intégrante du plan de viabilité hivernale.

Déclaration d'engagement en développement durable - Adopté le 22 juin 2009 par le conseil municipal

Le plan de viabilité hivernale et les règlements s'y rattachant sont une suite logique du 2e axe du développement durable « Beloeil est une ville qui favorise une gestion responsable des ressources et un partenariat avec tous les intervenants afin de garantir un environnement sain ».

Mis à jour pour la saison 2020-2021 par :

Dany Dolan
Directeur
Division des travaux publics

